

S'informer sur...

Comment acheter des actions en bourse ?





Sommaire

Sous quelle forme dois-je détenir mes actions ?	03
Quels sont les frais ?	04
Quels sont les principaux types d'ordres de bourse ?	05
Comment libeller votre ordre de bourse ?	06
Comment transmettre votre ordre en bourse ?	06

Dans le cadre de sa mission de protection et d'information des épargnants, l'Autorité des marchés financiers met à votre disposition des guides pratiques sur des thèmes variés concernant la bourse et les produits financiers.



Vous souhaitez investir en bourse ? Pour cela, il faut disposer d'un compte auprès d'un intermédiaire financier (banque, société de bourse, courtier en ligne, etc.).

Il convient de comparer les offres entre les différents intermédiaires pour optimiser les frais.

Sous quelle forme dois-je détenir mes actions ?

Tous les titres financiers (actions, obligations, etc.) doivent être inscrits sur un **compte-titres : un compte-titres ordinaire ou un plan d'épargne en actions (PEA)**.

Vous avez le choix, en tant qu'actionnaire d'une société cotée, de détenir vos actions soit sous la forme « au porteur » soit sous la forme « nominative ».

Les actions « au porteur »

Dans le cas d'actions dites « au porteur », le compte-titres est tenu par votre intermédiaire financier.

Généralement, la détention d'actions dites « au porteur » est privilégiée lorsque vous êtes dans une optique d'acquisition à **court ou moyen terme**.

Avec ce type de détention, la société dont vous détenez les titres n'ayant pas connaissance de vos coordonnées, ne pourra pas vous envoyer une information complète et précise sur elle-même (informations relatives à l'assemblée générale, lettre d'actionnaire, lettre semestrielle, etc.). Nous vous invitons à consulter le site internet de l'émetteur.

Les actions « au nominatif »

Dans le cas des actions « au nominatif », le nom du propriétaire figure dans les livres de la société elle-même.

La détention d'actions « au nominatif » est généralement privilégiée lorsque vous souhaitez investir sur le long terme.

Avec ce type de détention, vous recevez directement de la société l'information qu'elle produit pour ses actionnaires (avis de convocation aux assemblées générales, documents d'information, etc.).

Certaines sociétés cotées en bourse doublent les droits de vote des titres détenus sous la forme nominative depuis plus de 2 ans.



Deux formes de détention « au nominatif » sont possibles

- **Le « nominatif pur »** : les actions sont inscrites uniquement dans les comptes de la société et sont détenues par son établissement financier. Lorsque vous êtes actionnaire de plusieurs sociétés cotées en bourse, vous devez ouvrir un compte-titres auprès de chacune de ces sociétés. Les dividendes sont directement versés par la société.
- **Le « nominatif administré »** : les actions sont inscrites sur le compte-titres tenu par la société, et sur un compte « reflet » tenu chez un teneur de compte conservateur désigné par l'actionnaire. Tous les ordres passeront obligatoirement par cet intermédiaire financier et c'est lui qui verse les dividendes.

Cette solution vous permet de conserver vos titres au sein d'un même compte tout en bénéficiant des avantages d'une relation personnalisée avec les sociétés cotées en bourse.

Comment transformer ses titres « au nominatif » ?

Pour transformer vos actions au « porteur » en actions au « nominatif administré », vous devez adresser une demande d'inscription à votre intermédiaire financier, qui la transmettra à la société.

Si vous souhaitez passer au nominatif pur, vos titres seront transférés vers la société. Ce transfert implique des frais.

Quels sont les frais ?

+ À SAVOIR

Aucun droit de garde ne vous sera facturé si vous détenez vos titres au nominatif pur.

L'investissement en bourse donne lieu à des frais : **les frais de courtage** (frais d'exécution des ordres de bourse) et **les droits de garde** (prélevés pour la conservation de vos titres).

Il peut exister d'autres frais (frais de change, frais de gestion sous mandat, etc.). Il convient de lire la convention signée avec votre intermédiaire.

Quels sont les principaux types d'ordres de bourse ?

Tous les ordres de bourse sont regroupés dans un carnet d'ordres. Une fois l'ordre saisi par votre intermédiaire dans ce carnet, l'intention d'achat ou de vente est aussitôt transmise en bourse. Il existe plusieurs types d'ordres de bourse sur le marché Euronext Paris. L'ordre « à cours limité », permettant de maîtriser le prix, et l'ordre « au marché », qui permet de maîtriser le temps, sont les plus répandus.

L'ordre « à cours limité »

Le prix d'exécution est maîtrisé puisque l'ordre est donné avec un prix maximum (ordre d'achat) ou minimum (ordre de vente) déterminé par le client. L'ordre ne sera pas exécuté si le prix de marché est supérieur (pour un ordre d'achat) ou inférieur (pour un ordre de vente) à la limite fixée.

L'ordre « au marché »

Ce type d'ordre consiste à vendre ou à acheter sans limite de prix. Il est prioritaire sur les autres types d'ordres et est exécuté immédiatement, sous réserve de trouver un acheteur ou un vendeur. Il est exécuté au cours d'ouverture pour les ordres passés avant 9h. Il existe toutefois des solutions intermédiaires.

L'ordre « à la meilleure limite »

Ce type d'ordre n'est assorti d'aucune indication de prix. À l'ouverture, il est transformé en ordre à cours limité, avec comme limite, le prix d'ouverture. Pendant la séance de négociation, il devient un ordre à cours limité au prix de la meilleure offre (ordre d'achat) ou de la meilleure demande (ordre de vente).

L'ordre « à déclenchement »

Cet ordre permet aux investisseurs de définir un niveau de prix à partir duquel l'achat ou la vente sera déclenchée. Il en existe deux types.

- **L'ordre « à seuil de déclenchement »** : l'achat ou la vente « au marché » est déclenché(e) dès lors que le seuil fixé par l'investisseur est atteint.
- **L'ordre « à plage de déclenchement »** : l'achat ou la vente « à cours limité » est déclenché(e) dès lors que le seuil (maximal ou minimal) fixé par l'investisseur est atteint. Il faut donc indiquer 2 prix dans ce type d'ordre : un seuil et une limite de prix.

+ À SAVOIR

Le système de cotation électronique fonctionne en continu pour les valeurs les plus liquides (plus faciles à acheter ou à vendre) et une ou deux fois par jour (*fixing*) pour les autres.



Comment libeller votre ordre de bourse ?

Afin d'assurer la bonne exécution de votre ordre de bourse, vous devez indiquer clairement :

- le sens de l'opération (achat ou vente),
- le nom de la société cotée en bourse et/ou le code ISIN (code permettant d'identifier une société cotée),
- la nature du titre (action, obligation, etc.),
- la quantité de titres,
- le type d'ordre de bourse et, selon, la limite,
- la durée de validité de l'ordre.

Comment transmettre votre ordre en bourse ?

À RETENIR

L'AMF vous conseille de conserver une preuve écrite de vos ordres (fax, message électronique, etc.).

Vos ordres de bourse doivent être transmis à votre intermédiaire financier habilité (par exemple votre banque), auprès duquel vous avez ouvert un compte-titres à votre nom.

Vérifiez dans la convention les modes de transmission des ordres de bourse acceptés par votre intermédiaire (téléphone, internet, fax, etc.).

Lorsque votre ordre a été exécuté, un **avis d'opéré** récapitulant les conditions d'exécution de votre ordre vous sera adressé. Cet avis indique le délai de réclamation et il convient de le conserver.

Comment contacter l'AMF ?

Une question sur la bourse et les produits financiers ?

- Des guides pratiques sont disponibles sur notre site internet : www.amf-france.org.
- L'équipe « **AMF Épargne Info Service** » vous répond du lundi au vendredi de 9h à 17h au +33 (0)1 53 45 62 00.
- Vous pouvez également adresser un **courriel via le formulaire** de contact disponible sur notre site internet.





Autorité des marchés financiers

17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 – France

Tél. : 01 53 45 60 00 – Fax : 01 53 45 61 00

Site internet www.amffrance.org